

<https://www.snetap-fsu.fr/Accompagnement-Personnalise-en-STAV-encore-du-mepris-pour-les-enseignant-es.html>



Accompagnement Personnalisé en STAV : encore du mépris pour les enseignant.es !



enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : dimanche 21 juin 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Quand la **DGER** méprise le travail enseignant : l'AP en STAV ne serait pas un AP au sens habituel et plein du terme !!!!!

Depuis une dizaine de jours, monte le mécontentement des enseignant.es de la série du baccalauréat technologique STAV puisque semblait circuler l'information que les heures de l'Accompagnement Personnalisé dans cette filière serait coefficienté à 0.5. Notre organisation avait saisi la DGER en début de semaine (lire le courrier ici :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **AP en STAV, c'est enseigner !**

Cette information circule, devient officielle comme dans la région des Pays de la Loire lors d'un **CTREA** qui s'est tenu hier.

La confirmation de cette pondération a suscité dans les établissements ligériens beaucoup d'interrogations, d'incompréhension et d'écoeurement chez nos collègues de la filière et au-delà dans l'ensemble des équipes pédagogiques des lycées : **comment leur employeur estime-t-il le travail enseignant ? A coefficient 0.5 !**

La DGER a répondu et cette réponse est plus qu'intolérable :

Ce n'est pas de l'accompagnement personnalisé (AP) au sens habituel et plein du terme. Il s'agit d'une nouveauté qui inclut seulement une partie d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement au choix de l'orientation. Ce n'est ni du face à face, ni de l'AP au sens habituel (cours particuliers ou en petits groupes) qui impliquent des préparations et des corrections, ce qui explique que le coefficient soit moindre (0,5).

Quel mépris pour enseignant.es !

- **MÉPRISANT** car l'AP n'est pas considéré comme « du face-à-face » ! Qu'est-ce que cela peut être d'autre alors ?? !! Un hobby, une lubie ? Ou bien un dispositif dit de « réussite » ambitieux comme le présente le site institutionnel de la DGER ?
- **MÉPRISANT** pour le travail des enseignant.es qui nombreux s'investissent dans cet AP. Pour quoi faire ? Non par opportunisme mais pour mettre en place des pédagogies originales, différentes, pour favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves, favoriser les poursuites d'études et augmenter le niveau de qualification de la population et répondre ainsi aux objectifs fixés par la DGER sur son site institutionnel !
- **MÉPRISANT** de la part d'une administration plus soucieuse de gestion que de reconnaître véritablement le travail enseignant... : citation de la réponse DGER : "**(...) en appliquant le coefficient 1, le coût augmenterait de 36 heures de DGH** par classe. Au regard des 362 classes de Bac STAV existantes à la rentrée 2020 dans le secteur public, cela représente 13 032 heures de DGH, soit l'équivalent de 20 **ETP**. La DGH étant contrainte, augmenter le besoin d'une classe STAV revient, soit à diminuer le besoin ailleurs (où ?), soit à demander aux établissements de faire une économie équivalente à cette augmentation. "
- **MÉPRISANT** car à rebours de la réglementation : nous invitons la DGER à prendre connaissance de la décision du Conseil d'État qui écrit très clairement dans ses considérants à propos d'une affaire portant justement sur l'AP :
« 8. Considérant qu'il résulte des dispositions citées au point précédent que si les heures d'accompagnement personnalisé ne sont pas mentionnées par l'article 1er du décret du 25 mai 1950 dans sa version applicable lors de l'année scolaire 2011-2012 et ne donnent pas lieu à évaluation au baccalauréat, elles sont néanmoins comprises, au titre de deux heures hebdomadaires, dans les enseignements des classes de première et des classes terminales en vertu des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2010 citées au point précédent

Accompagnement Personnalisé en STAV : encore du mépris pour les enseignant.es !

; que, dès lors, ces heures doivent être regardées comme des heures d'enseignement au sens de l'article 1er du décret du 25 mai 1950 (...) » (Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 20/12/2017, 405438, Inédit au recueil Lebon)

Nous précisons ici, par anticipation qu'au nom de la parité avec l'Éducation Nationale inscrite dans la loi du 9 juillet 1984, ainsi qu'au regard des dispositions absolument similaires prévues dans les statuts de corps enseignants du MAA à cet égard, cette décision du CE s'applique dans l'enseignement agricole public.

D'ores et déjà, un appel à la mobilisation a été déposé en région des Pays de la Loire pour une journée de mobilisation le 30 juin 2020 :

- **une journée pour exprimer son écoeurement !**
- une journée qui ne sera pas qu'une mobilisation "pécuniaire" mais bien la défense et la reconnaissance de leur métier : Oui, monsieur le ministre, faire de l'Accompagnement Personnalisé en STAV , c'est enseigner à part entière !

Le [préavis des Pays de la Loire](#)

Le [préavis de Normandie](#)

[Le préavis de Corse](#)

[Le préavis d'AURA](#)